

# ACHAT IMMOBILIER : DEMANDEZ L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE RÉGLEMENTAIRE DU BIEN QUE VOUS SOUHAITEZ ACHETER !

Vous souhaitez acquérir un bien immobilier dont le DPE est classé F ou G ?  
Dès le **1<sup>er</sup> avril 2023**, l'audit énergétique réglementaire intègre le diagnostic technique  
du logement remis par le vendeur.



1

**L'audit énergétique réglementaire contient un état des lieux de la performance énergétique et environnementale du bien en vente.**

Cet audit énergétique réglementaire est inclus dans le dossier de diagnostic technique et vient compléter le diagnostic de performance énergétique (DPE) d'un bien de classe F ou G.

→ il a une durée de validité de 5 ans.



2

**L'audit énergétique réglementaire est à la charge du vendeur**

– Il est réalisé par un auditeur professionnel agréé (entreprise, bureau d'études, société d'architectes, diagnostiqueur immobilier certifié et formé...).

– Il présente les travaux réalisables pour améliorer la performance énergétique et environnementale de votre futur bien.



3

**Lors de la première visite du bien, le vendeur ou un professionnel de l'immobilier vous remettra l'audit énergétique réglementaire du logement** (par tout moyen, y compris par voie électronique).



4

**L'audit énergétique réglementaire vous propose au moins deux scénarios de travaux :**

→ un parcours de travaux en plusieurs étapes pour répartir les coûts sur plusieurs années  
→ un parcours de travaux en une étape unique pour atteindre rapidement une rénovation performante !

→ Il vous indique aussi les coûts à envisager et les aides financières mobilisables.



5

**Une question ?**

Un complément d'information sur les scénarios de travaux du bien que vous vous apprêtez à acheter ?

Le professionnel ayant réalisé l'audit énergétique se tient à votre disposition !

→ Vous pouvez aussi vous rendre sur la plateforme FranceRénov' et échanger avec un conseiller : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)